

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt, le cinq décembre à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 27 novembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de VOLCKAERT Maryse (procuration à F. DURANEL), DZIERWA Martine (procuration à M. DELEU), SASIELA Bernadette (procuration à R. PRUD'HOMME), NOYELLE Rémi (procuration à I. WILLEMANT) et LEROY Alain.

Objet : 15 - Vente de seize logements locatifs sociaux Résidence Paul Verlaine rues George Sand et Chateaubriand appartenant à la SA d'HLM SIA Habitat, sollicitation de l'avis du Conseil Municipal

Madame Sandrine MIKULA est élue secrétaire de séance.

Le Président explique à l'Assemblée que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sollicite l'avis de la commune, par courrier en date du 19 novembre 2020, à propos de la cession de 16 logements situés Résidence Paul Verlaine rues George Sand et Chateaubriand à BARLIN appartenant à la SA d'HLM SIA Habitat, selon les modalités prévues aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Les prix de vente des 9 logements T2 varient de 61 211,00 € à 73 360,00 € et de 98 834,00 € à 109 816,00 € pour les 7 logements T5.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

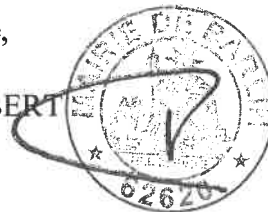
A l'unanimité,

Donne un avis favorable à la cession des logements situés Résidence Paul Verlaine rues George Sand et Chateaubriand à BARLIN appartenant à la SA d'HLM SIA Habitat.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

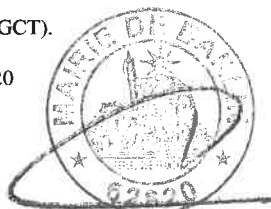
J. DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 7 décembre 2020

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 09 DEC. 2020

